



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 19
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 18

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 20 mai à vingt heures et 15 minutes, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, VOISIN Dominique, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, MARTINS Carole, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, BRANKA Aude, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : Madame POLLION Emilie, pouvoir donné à Madame HAMELIN Laëtitia

Secrétaire de Séance : Madame CHAIGNEAU Sandrine

DELIBÉRATION N° 33-2026

Autorisation de télétransmission des actes du CCAS via le dispositif de télétransmission de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants ;

Vu les dispositions réglementaires relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Considérant que la commune d'Amilly dispose d'un dispositif homologué de télétransmission des actes via l'application ACTES ;

Considérant la volonté du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Amilly de recourir au dispositif de télétransmission de la commune pour la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Considérant l'intérêt de cette mutualisation permettant de simplifier, sécuriser et optimiser les échanges dématérialisés avec les services de l'État ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Conseil municipal autorise le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Amilly à utiliser le dispositif de télétransmission de la commune pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, avenant ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette mutualisation de télétransmission.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir

La Secrétaire de séance,


Sandrine CHAIGNEAU



Le Maire,


Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le :
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :
Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

*- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie - 30 rue de la mairie - 2300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)*

